

Lettre du corps représentatif du comté Venaissin, lors de la séance du 22 juin 1790

Louis Michel Lepeletier, marquis de Saint-Fargeau

Citer ce document / Cite this document :

Saint-Fargeau Louis Michel Lepeletier, marquis de. Lettre du corps représentatif du comté Venaissin, lors de la séance du 22 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 405;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7265_t1_0405_0000_9

Fichier pdf généré le 08/09/2020

PREMIER DÉCRET.

« L'Assemblée nationale confirme la délibération du corps électoral de Maine-et-Loire, et décrète que la ville d'Angers demeurera définitivement le siège de son administration. »

DEUXIÈME DÉCRET.

« L'Assemblée nationale confirme la délibération du corps électoral du département de la Haute-Marne, et décrète que la ville de Chaumont demeurera définitivement le siège de son administration. »

M. de Montagut-Barrau, député de Comminges et Nébouzan, demande, par une lettre adressée à M. le Président, un congé pour cause de maladie attestée par deux certificats de médecins.

Le congé est accordé.

M. Thibault, curé de Souppes. Je demande que tous les députés absents soient privés de leurs appointements.

M. Gérard, laboureur breton. Je suis de quatre-vingts lieues ; si je m'en vais, je demande de n'être pas payé et il doit en être de même pour tous les autres députés. Il est indigne de payer des hommes qui vont dans les provinces quand ils devraient être ici.

M. de Boufflers. Je demande que les absents reçoivent leur traitement puisqu'ils ne sont partis que sur l'autorisation de l'Assemblée, sauf à statuer pour l'avenir.

M. Robespierre. Je demande l'ordre du jour sur la proposition.
(Après deux épreuves, l'Assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer.)

M. de Murinais. Je demande le renvoi au comité chargé du règlement de police de l'Assemblée.

M. Gérard, laboureur. Les provinces n'attendent pas que nous allions nous promener. On va se promener pour cabaler contre la Constitution ; voyez si nous voulons les payer pour ce beau service. (*Applaudissements prolongés*).

M. Lavenue. J'insiste pour que la proposition qui vous est faite n'ait aucun effet rétroactif, si elle est adoptée.

M. le Président met aux voix la question principale qui est décrétée en ces termes :

« L'Assemblée nationale a décrété et décrète que tous ses membres qui, jusqu'à ce jour, se sont absentés, et qui, à l'avenir, feront des absences, sont et seront privés de leur indemnité, et cela, pendant tout le temps de leur absence. »

M. le Président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du corps représentatif du comté Venaissin, à laquelle est jointe une adresse pour l'Assemblée nationale.

On demande la lecture des pièces (1).

(1) Ces pièces n'ont pas été insérées au *Moniteur* ; nous les reproduisons d'après le journal *Le Point-du-Jour*, tome II, page 169.

Cette lecture a lieu.

« Monsieur le Président,

« L'Assemblée représentative du comté Venaissin a désiré de rendre un hommage immédiat à l'Assemblée nationale de France ; elle a voté en conséquence, dans une de ses séances, l'adresse que j'ai l'honneur de vous faire parvenir, et qu'elle vous prie de vouloir bien lui présenter.

« A l'instant même où elle s'occupait d'exprimer son respect et sa reconnaissance pour votre auguste Assemblée et qu'elle s'abandonnait à la joie de penser que son tribut serait favorablement accueilli, une douleur amère et venue tout à coup l'arracher à ces sentiments délicieux. La ville d'Avignon est livrée en ce moment à toutes les horreurs des divisions. Les nouvelles qui se succèdent sont toutes alarmantes et les dernières nous assurent que le peuple s'est malheureusement porté à des exécutions sanglantes. Cette ville n'est point représentée ici, puisqu'elle forme seule un état séparé du vôtre ; mais elle vous est unie par tous les autres liens, et l'Assemblée va s'occuper des moyens d'interposer sa médiation, pour y rétablir le calme.

« Je suis, Monsieur le Président, votre très humble, etc.

« DE GÉRENDE, président. »

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour, et que l'adresse ne soit pas lue.

M. d'André. Vous avez ordonné la lecture ; maintenant vous ne pouvez pas revenir, car cette pièce est un écrit de *souverain à souverain*.
L'adresse est lue. Elle est ainsi conçue :

A l'Assemblée nationale.

« Messieurs,

« C'est par l'organe de ses députés librement élus, et constitués depuis peu de jours en Assemblée représentative, que le comté Venaissin vient porter à l'auguste Assemblée nationale de France ce tribut unanime.

« Nous remplissons, Messieurs, un des vœux les plus ardents de nos commettants, en nous empressant de vous féliciter du succès glorieux de vos travaux, et de vous exprimer d'une manière solennelle le respect profond et la vive reconnaissance d'un peuple que son heureuse position fait participer à la prospérité d'un empire que vous avez régénéré. Entourés de la France, liés aux Français par des rapports intimes et journaliers, parlant la même langue, ayant les mêmes mœurs, les mêmes opinions, ne faisant, pour ainsi dire, qu'un même peuple avec eux, il est nécessaire que nous soyons gouvernés par les mêmes lois.

« Cette nécessité, qui existera toujours pour un peuple que sa position rend essentiellement dépendant d'un autre, a toujours été sentie par notre administration. Elle avait déjà réclamé des réformes, sollicitées par le besoin sans cesse renaissant de cette conformité, et dans des temps même où les souverains pontifes nous comblaient de bienfaits, nous avions mêlé des plaintes aux bénédictions que notre reconnaissance leur prodiguait.

« Mais ces changements pouvaient-ils opérer notre bonheur, dans un temps où il n'existait encore aucune limite fixe entre les pouvoirs cons-